

Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2020

Délibération 2020-08

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ **Vu** l'instruction commune n° 18-0047 du 23/11/2018 et le plan comptes commun applicables aux organismes publics dépendant de l'État ;
- ▶ **Considérant** la nécessité de fixer les durées d'amortissements des immobilisations acquises par l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 : IMMOBILISATIONS ACQUISES PAR L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Le seuil d'immobilisation des biens est fixé à 500 € HT unitaire sauf lorsque l'acquisition constitue un groupe fonctionnel (achat simultané de plusieurs biens constituant une unité fonctionnelle). Dans ce cas, le seuil de 500 € HT est appliqué à la valeur de l'ensemble, quelles que soient les valeurs unitaires des éléments pris séparément.

Les durées d'amortissement des immobilisations acquises par l'Office français de la biodiversité

sont fixées selon le tableau ci-dessous :

Types d'immobilisation	Comptes	Durées amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais de recherche et d'études	203	3 ans
Logiciels de bureau acquis ou sous-traité ou mis à jour	20531- 20532	3 ans
Autres logiciels acquis ou sous-traité ou mis à jour	20531- 20532	3 ans
Productions audiovisuelles	2058	4 ans
Licences, brevets, concessions	2058	4 ans
Autres immobilisation incorporelles	208	4 ans
Droit au bail	206	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains nus mis à disposition	21116	0 an
Terrains nus acquis	21117	0 an
Terrains nus autres financements	21118	0 an
Terrains aménagés mis à disposition	21126	0 an
Terrains aménagés acquis	21127	0 an
Terrains aménagés autres financements	21128	0 an
Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux acquis	211557	0 an
Construction mise à disposition	213156	50 ans
Construction acquise	213157	50 ans
Construction légère, abri	213157- 213156	10 ans
Agencement et aménagement construction acquise	213557	15 ans
Agencement et aménagement construction reçue	213556	15 ans
Agencement et aménagement construction en location	213558	15 ans
Agencement et aménagement de terrains nus acquis	21217	15 ans
Agencement et aménagement de terrains aménagés acquis	21227	15 ans
Agencement et aménagement de terrains nus mis à disposition	21216	15 ans
Agencement et aménagement de terrains aménagés mis à disposition	21226	15 ans
Agencement et aménagement de terrains nus en location	21218	15 ans
Agencement et aménagement de terrains aménagés en location	21228	15 ans
Installation de matériels téléphoniques (standards)	2154x	15 ans
Installation d'appareil de chauffage et climatisation	213556- 213557- 213558	15 ans
Autres installations à caractère spécifique	213556- 213557- 213558	15 ans
Agencement et aménagement dans locaux loués (fibre optique,...)	21818	15 ans
Agencement et aménagement dans locaux acquis	21817	15 ans
Agencement et aménagement dans locaux reçus	21816	15 ans
Stand d'exposition	2184x	5 ans
Mobilier mis à disposition	21846	5 ans

Mobilier bureau acquis (sièges, mobilier de rangement, coffre, armoire forte, etc.)	21847	5 ans
Mobiliers autres (Mobilier de restauration ou cantine et hôtellerie : mobilier de rangement, tables, chaises, etc.)	21848	5 ans
Arme de poing, fusil et carabine	2154x	15 ans
Jumelles, longue vue et appareil de vision nocturne	2154x	15 ans
Outillage	21557	5 ans
Véhicule automobile administratif	21827	7 ans
Van, tracteur et autre véhicules spécifique	21827	10 ans
Véhicule de transport en commun	21827	10 ans
Embarcation (bateau,...)	21827	10 ans
Autre matériel de transport, remorque	21827	5 ans
Matériel informatique (ordinateur, tablette, ...)	218327	4 ans
Serveur, stockage, sauvegarde informatique	218327	4 ans
Autre matériel informatique	218327	4 ans
Matériel de bureau	218317	5 ans
Matériel audiovisuel	218327	5 ans
Autre matériel acquis	21887	5 ans
Mobilier	21847	5 ans
Biens vivants (cheptel,...) animaux reproducteurs adultes	251	8 ans
Biens vivants (cheptel,...) animaux reproducteurs jeunes de renouvellement	252	8 ans
Biens vivants (cheptel,...) achat d'animaux	253	8 ans
Collection (dont animaux naturalisés, tableaux, sculptures, etc.)	216	0 an

L'amortissement des immobilisations se fera au prorata temporis de l'année d'acquisition et selon un schéma linéaire.

ARTICLE 2 : IMMOBILISATIONS ACQUISES PAR LES ÉTABLISSEMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFB

Les immobilisations acquises antérieurement au 1^{er} janvier 2020 par les établissements constitutifs de l'Office français de la biodiversité sont amorties dans le bilan de celui-ci selon les durées et tableaux d'amortissements en vigueur lors de leur acquisition, sauf en ce qui concerne les composantes. En effet, les composantes identifiées par l'ONCFS pour une partie des bâtiments, seront réintégrées dans une seule immobilisation avec amortissement selon la durée la plus longue, jusqu'à leur complet amortissement.

Le directeur général, chargé
du secrétariat du conseil d'administration,


Pierre DUBREUIL

Le président
du conseil d'administration,

